

Commune d'UXEGNEY
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2017
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-sept, le huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (15) :

MM. SOLTYS – RUGGERI - DEPRUGNEY – BLOND – MENNEZIN - MATHIS - AUBERT – GIACOMETTI
Mmes JOUANIQUE - SCHERMANN - LANGLOIS - BARTHEL - SEYER – MONTAIGNE -
POUSSARDIN.

ETAIENT EXCUSES (4) : MM. DEMANGE (pouvoir à Mme MONTAIGNE) - CLAULIN (pouvoir à
M. MATHIS) – Mmes MARCHAL (pouvoir à Mme POUSSARDIN) – THIERY (pouvoir à Mme
SEYER).

ETAIT ABSENT (0) :

M. Nicolas AUBERT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Benjamin GIACOMETTI est arrivé en séance à 20h43 et a pris part aux délibérés à partir de la délibération n°43.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**41/2017 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22
DU CGCT**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

| Section | N° | Lieu dit, rue, quartier... | Superficie Totale | | |
|---------|-----|----------------------------|-------------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| ZC | 231 | 15, rue des Aulnots | 00 | 07 | 02 |

Propriétaires : M BEGEL Pascal

Localisation : 15 rue des Aulnots à UXEGNEY

Prix de vente : 190 000.00 €

Acquéreur : Inconnu

| Section | N° | Lieu dit, rue, quartier... | Superficie Totale | | |
|---------|-----|----------------------------|-------------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| ZE | 186 | Champ de la fin | 00 | 02 | 14 |

Propriétaires : M. COSSERAT Justin

Localisation : 17 A rue des Champs Zélot à UXEGNEY

Prix de vente : 170 000.00 €

Acquéreur : M. LHUILLIER Julien – 29 rue Charlet à UXEGNEY

| Section | N° | Lieu dit, rue, quartier... | Superficie Totale | | |
|---------|---|--|-------------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| AE | 136 | Les Sarrazins 2 ^{ème} pointière | 00 | 10 | 50 |
| AE | 175 (1/11 ^{ème} indivis) | Les Sarrazins 2 ^{ème} pointière | 00 | 21 | 06 |

Propriétaires : M. ARMAND Dominique et Mme MOUNARD Claudine

Localisation : 14 Clos des Sarrazins à UXEGNEY

Prix de vente : 223 000.00 €

Acquéreur : M et Mme PESIN Romuald – 9 bis rue des Mélèzes à LES FORGES

| Section | N° | Lieu dit, rue, quartier... | Superficie Totale | | |
|---------|-------------------------|--|-------------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| AE | 128 (pour partie) | Les Sarrazins 3 ^{ème} pointière | 00 | 00 | 12 |

Propriétaires : M. AZIER Gilbert

Localisation : Uxegney

Prix de vente : 500.00 €

Acquéreur : M et Mme AULEN Cédric

| Section | N° | Lieu dit, rue, quartier... | Superficie Totale | | |
|---------|----|----------------------------|-------------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| AD | 2 | 2 rue de la Mènère | 00 | 17 | 58 |

Propriétaires : M THIRIOT Sébastien et Mme LEUVREY Valérie

Localisation : 2 rue de la Mènère à UXEGNEY

Prix de vente : 220 000.00 €

Acquéreur : M MEYER Jordan et Mme VENEGA Delphine – 22 rue du Centre à CHAVELOT

| Section | N° | Lieu dit, rue, quartier... | Superficie Totale | | |
|---------|-----|----------------------------|-------------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| ZE | 188 | 45 route des Forges | 00 | 04 | 76 |

Propriétaires : M. QUERELLE Philippe

Localisation : 45 route des Forges à UXEGNEY

Prix de vente : 175 000.00 €

Acquéreur : M et Mme HUSTACHE Thomas – 22 rue du Château d'eau - GOLBEY

| Section | N° | Lieu dit, rue, quartier... | Superficie Totale | | |
|---------|-----|----------------------------|-------------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| AD | 166 | Le Faubourg | 00 | 00 | 43 |

Propriétaires : Consorts SIMONIN

Localisation : Le Faubourg à UXEGNEY

Prix de vente : 2 000.00 €

Acquéreur : M et Mme DEPRETURAND François – 6 rue de la Mènère - UXEGNEY

| Section | N° | Lieu dit, rue, quartier... | Superficie Totale | | |
|---------|-----|----------------------------|-------------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| ZH | 205 | 68 route des Forges | 00 | 96 | 95 |

Propriétaires : AMLOR SAS

Localisation : Route des Forges à UXEGNEY

Prix de vente : 116 340.00 €

Acquéreur : Inconnu

| Section | N° | Lieu dit, rue, quartier... | Superficie Totale | | |
|---------|----|----------------------------|-------------------|----|----|
| | | | ha | a | ca |
| AA | 14 | 31 rue de la Mairie | 00 | 16 | 11 |
| AA | 15 | Le Village | 00 | 26 | 22 |

Propriétaires : M et Mme BRAUN André

Localisation : Résidence EHPAD-COMPAS 96 rue de la Roche Guerin à DINOZÉ

Prix de vente : 145 000.00 €

Acquéreur : M MARTIN Nicolas et Mme VALENTIN Julia – 18 rue André Vitu - EPINAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

42/2017 - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – IMPASSE DE LA RUE DE LES FORGES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'impasse de la rue des Forges nécessitent une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune par les époux Bonneret compte tenu de la réalisation de travaux sur une emprise privée.

En effet, le portail des intéressés étant situé bien en retrait de la limite séparative avec le domaine public, un accord de principe a été trouvé pour une question de rendu final : la commune réaliserait l'aménagement de l'impasse jusqu'au portail des époux Bonneret, en contrepartie de quoi ces derniers rembourseraient à la commune le prix des travaux réalisés sur le domaine privé.

Au stade avant-projet définitif, le prix des travaux sur le domaine privé est estimé par l'Agence Technique Départementale des Vosges, maître d'œuvre, s'établit à 2.833 € H.T.,

VU l'accord des époux BONNERET pour confier à la commune d'UXEGNEY la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur l'emprise privée.

VU l'accord des époux BONNERET pour le remboursement à la commune du coût réel TTC des travaux réalisés sur leur emprise privée.

VU l'accord des époux BONNERET pour la réalisation des travaux sur leur emprise tels que proposés par l'ATD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement à réaliser sur la parcelle appartenant aux époux BONNERET, impasse de la rue des Forges, selon l'avant-projet définitif établi par l'A.T.D.

DIT que le coût de ces travaux sera remboursé, au prix réel H.T du marché à intervenir, par les époux BONNERET après émission du titre de recette correspondant.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement du coût TTC des dits travaux après réalisation lorsque l'opération sera soldée.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux époux BONNERET.

43/2017 - SITE VICTOR PERRIN - PROJET DE CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE EPINAL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que L4oph Epinal Habitat par courrier du 18 mai dernier a donné son accord pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 2.544 m² sur le site Victor Perrin pour la construction de huit logements conventionnés.

L'OPH Epinal Habitat accepte la cession aux conditions fixées par la commune au travers des discussions de Monsieur le Maire avec Monsieur Claude NEDELEC, Directeur de l'OPH Epinal Habitat, soit 36 € H.T. du m² ajoutés de la prise en charge des couts de branchement.

Monsieur le Maire rappelle que la plateforme des fils de Victor Perrin est encore à ce jour propriété de l'EPF Lorraine et qu'une convention de portage foncier lie l'établissement à la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de travail est programmée en mairie le 21 juin prochain avec Mme DECIZE, directrice financière de l'EPF Lorraine, afin d'étudier les différents scénarios de cession du site.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour la cession d'une emprise d'environ 2.544 m² au profit de l'OPH Epinal Habitat au prix de 36 € H.T. le m², ajoutés des frais de branchements.

DONNE son accord de principe, si l'opération venait à être techniquement possible, pour la cession directe par l'EPFL à l'OPH Epinal Habitat aux conditions fixées par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser le bornage du site suivant le plan d'aménagement validé par le Conseil Municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter le service des Domaines pour faire estimer la valeur vénale du foncier dans l'hypothèse où la cession venait à être réalisée par la Commune après rachat à l'EPF Lorraine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir, qu'il soit bipartite (commune/OPH EPINAL HABITAT) ou tripartite (commune/ OPH EPINAL HABITAT /EPF Lorraine).

44/2017 - SITE VICTOR PERRIN - PROJET DE CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE CHAMPAGNE ARDENNE LORRAINE (ICAL) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La société Immobilière Champagne Ardenne Lorraine par courriel du 31 mai dernier a donné son accord pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 5.779 m² sur le site Victor Perrin pour la construction de treize pavillons destinés aux primo-accédants.

La société accepte la cession aux conditions fixées par la commune au travers des discussions de Monsieur le Maire avec son représentant Monsieur Nicolas ELISII, soit 36 € H.T. du m² ajoutés de la prise en charge d'une participation forfaitaire de 3.550 € H.T. par branchement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour la cession d'une emprise d'environ 5.779 m² au profit de la société Immobilière Champagne Ardenne Lorraine au prix de 36 € H.T. le m², ajoutés des frais de branchements pour un coût unitaire forfaitaire de 3.550 € H.T.

DONNE son accord de principe, si l'opération venait à être techniquement possible, pour la cession directe par l'EPFL à la société Immobilière Champagne Ardenne Lorraine aux conditions fixées par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir, qu'il soit bipartite (commune/ICAL) ou tripartite (commune/ICAL/EPF Lorraine).

45/2017 - ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE MIRECOURT – CONVENTION DE TRANSFERT AU PROFIT D'ENEDIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de raccordement électrique pour l'ancien CE Victor Perrin cédé par la commune aux époux DOS SANTOS nécessite une convention de cession à titre gratuit de 5 poteaux d'éclairage public situés rue de Mirecourt à ENEDIS pour permettre à l'opérateur de réaliser cette extension électrique en aérien à défaut de pouvoir le faire en souterrain sur des parcelles privés en raison du désaccord des propriétaires.

Monsieur le Maire précise que cette convention aura pour conséquence de transférer à Enedis l'entretien et la réparation en cas de sinistres éventuels sur ces 5 poteaux béton.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la cession à titre gratuit de 5 poteaux d'éclairage public à ENEDIS rue de Mirecourt pour permettre à l'opérateur de satisfaire une demande de raccordement électrique de la maison des époux DOS SANTOS, sise 3 rue de Mirecourt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

46/2017 - ECLAIRAGE PUBLIC – COMMUNICATION D'INFORMATIONS COMMERCIALES SENSIBLES PAR ENEDIS AU SCOT DES VOSGES CENTRALES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial, le SCOT des Vosges Centrales a besoin de recenser les consommations électriques du réseau d'éclairage public de chacune des communes concernées. Afin d'obtenir ces informations sensibles d'ENEDIS, le SCOT a besoin d'obtenir l'accord préalable du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'autorisation

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE ENEDIS à communiquer au SCOT des Vosges Centrales dans le seul but d'élaborer, suivre ou réviser le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), des informations commerciales sensibles relatives à la consommation en électricité de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Uxegney.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

47/2017 - PLAN LOCAL D'URBANISME – DEUXIEME MODIFICATION :

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-36 à 44,
VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 Septembre 2013,
VU la révision allégée du PLU approuvée le 13 Novembre 2014,
Vu la modification du PLU approuvée le 04 Novembre 2015.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification du PLU afin de favoriser l'obtention des autorisations administratives indispensables à la réalisation du volet habitat du projet d'aménagement sur le site Victor Perrin. En d'autres termes, il s'agit de lever les freins inhérents au programme local de l'habitat et tout à la fois de montrer la bonne volonté du conseil municipal en matière de limitation des zones à urbaniser.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme aux fins de transformer la zone 1 AUB (au lieu-dit la Solle) en zone 2 AUB et la zone classée derrière le site Victor Perrin en 2AUy (au lieu-dit aux Arbures) en zone A.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uxegney aux fins de transformer la zone 1 AUB (au lieu-dit la Solle) en zone 2 AUB et la zone classée derrière le site Victor Perrin en 2AUy (au lieu-dit aux Arbures) en zone A.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

DEMANDE la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération d'EPINAL et de la commune d'UXEGNEY et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

48/2017 - SOUTIEN SCOLAIRE – DEMANDE D'AIDE AU REMPLACEMENT DE MATERIEL PSYCHOMETRIQUE POUR LES ELEVES DE MATERNELLE ET PRIMAIRE DU SECTEUR SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été destinataire du courrier de Monsieur le Maire de Golbey, lequel a donné son accord pour le renouvellement, à la demande du psychologue scolaire, du matériel psychométrique vieux de dix ans utilisé pour les élèves de maternelle et de primaire du périmètre du secteur scolaire incluant UXEGNEY.

La commune de GOLBEY sollicite, comme il y a dix ans, une participation de la commune d'UXEGNEY à hauteur de 470,15 € pour le renouvellement de ce matériel psychométrique.

VU les articles L.211-8 et L212-15 du Code de l'éducation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au renouvellement du matériel psychométrique au profit des élèves de maternelle et de primaire du périmètre secteur scolaire incluant UXEGNEY.

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Maire de GOLBEY.

49/2017 - AFFECTATION EN INVESTISSEMENT - TRAVAUX EN REGIE D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC A LA SUITE DE LA DECONSTRUCTION DE L'ANCIENNE DISTILLERIE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le décompte des travaux d'aménagement d'un espace public en régie ruelle de l'Eglise en 2016 et 2017 suite à la déconstruction de l'ancienne distillerie :

Monsieur le Maire propose le principe d'une affectation en section d'investissement de ces travaux pour un montant total de 3.214,64 € TTC réparti de la manière suivante.

Fournitures et matériels (TTC) : 912,50 €
Charges de personnel (108 h) : 2.302,14 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Conformément aux débats budgétaires,

DECIDE l'affectation en section d'investissement sur l'exercice 2017 des travaux susmentionnés pour un total de € TTC.

CHARGE le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires à ce transfert entre section.

50/2017 - PROPOSITION ACHAT PHOTOCOPIEUR AU SYNDICAT DES EAUX DE L'AVIERE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il avait été question au moment du transfert de l'annexe élémentaire de Bois l'Abbé vers l'école de l'Avière d'attribuer le photocopieur au service jeunesse en raison du nombre relativement important d'impressions réalisées au cours d'une année, l'école de l'Avière ayant été dotée d'un photocopieur neuf dimensionné au nouvel ensemble de 7 classes.

A la demande des enseignants, au regard des distances que certains pouvaient avoir à parcourir, le photocopieur a finalement été affecté à l'école de l'Avière.

Le service jeunesse est donc dans l'attente d'un photocopieur depuis plusieurs années, la commune ne disposant pas de photocopieur couleur et le syndicat des eaux de l'Avière mettant en vente un photocopieur en bon état et à bon prix, 500 €, avec possibilité de transférer le contrat d'entretien, la commune pourrait réaliser un bon investissement et répondre parallèlement à une attente du service jeunesse.

Caractéristiques de l'appareil :

Marque : Canon IR Advance C2020i, copieur-imprimante-scanner réseau couleur – faxe réseau.

20 ppm A4/A3 N&B et Couleur

Chargeur de documents recto verso 50 feuilles

1 cassette de 250 feuilles

1 cassette de 500 feuilles
1 plateau d'alimentation de 100 feuilles
1 disque dur 80 Go, mémoire 2 Go
Valeur neuve (2012) = 3.663 € H.T.
Tarif contrat entretien : photocopie N&B = 0,00485 – photocopie couleur = 0,04811

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE l'acquisition d'un photocopieur couleur auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Avière au prix de 500 €.

DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget communal 2017.

CHARGE le Maire d'obtenir le transfert du contrat d'entretien auprès de la société EFIKA.

51/2017 - TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 :

Sur proposition de la commission affaires scolaires et politique jeunesse.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des redevances pour l'accueil périscolaire à compter du 01 septembre 2017 :

Coefficient CAF supérieur à 800 :

- Tranche du matin : 1,30 €
- Tranche du soir : 1,30 €
- Tranches méridiennes (11h30/12h15 ou 13h00/13H30) : 0,65 €
- Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) : 2,61 €

Coefficient CAF 701 <> 800 :

- Tranche du matin : 1,24 €
- Tranche du soir : 1,24 €
- Tranches méridiennes (11h30/12h15 ou 13h00/13H30) : 0,62 €
- Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) : 2,46 €

Coefficient CAF < 700 :

- Tranche du matin : 1,02 €
- Tranche du soir : 1,02 €
- Tranches méridiennes (11h30/12h15 ou 13h00/13H30) : 0,51 €
- Retard (par ¼ d'heure de retard constaté) : 2,46 €

FIXE ainsi qu'il suit le tarif applicable aux nouvelles activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 :

Tarif forfaitaire 0,50 € par heure soit par semaine 1,50 €

FIXE qu'il suit les tarifs applicables aux mercredis récréatifs à compter de la rentrée de scolaire de septembre 2017 :

TARIFS URSINIENS ET EXTERIEURS SCOLARISES A UXEGNEY :
Coefficient CAF supérieur à 800 :

| | |
|---|--------|
| Après-midi : | 6,02 € |
| Coefficient CAF 701<>800 : | |
| Après-midi : | 5,61 € |
| Coefficient CAF <700 : | |
| Après-midi : | 5,00 € |
| TARIFS EXTERIEURS NON SCOLARISES A UXEGNEY : | |
| Coefficient CAF supérieur à 800 : | |
| Après-midi : | 9,02 € |
| Coefficient CAF 701<>800 : | |
| Après-midi : | 8,41 € |
| Coefficient CAF <700 : | |
| Après-midi : | 7,50 € |
| FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables en matière de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017 : | |
| Repas primaire | 4,30 € |
| Repas maternelle | 4,05 € |

52/2017 - RUE DES BERGERONNETTES – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – APPLICATION DE L'ARTICLE L332-08 DU CODE DE L'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût de l'extension du réseau électrique situé hors du périmètre d'assiette d'un lotissement est à la charge du signataire de l'autorisation d'urbanisme.

La commune a cependant la faculté d'exiger une participation spécifique du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme qui a pour objet la réalisation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal qui, par sa nature, sa situation ou son importance, nécessite la réalisation d'équipements publics exceptionnels, conformément à l'article L332-08 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'au regard du caractère commercial du projet de lotissement rue des Bergeronnettes l'article L332-08 du Code de l'Urbanisme s'applique à cette opération.

Monsieur le Maire précise que le coût d'extension du réseau électrique sur le domaine public nécessaire pour alimenter le futur lotissement rue des Bergeronnettes, est estimé par ENEDIS à 3.300,35 € TTC

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre les dispositions de l'article L332-08 du Code de l'Urbanisme et de répartir la totalité de la somme due à ENEDIS. à M. Patrick HENRY, soit 3.300,35 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

53/2017 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à quelques ajustements budgétaires :

Il rappelle que le budget communal 2017 a été voté en excédent, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|---------------------|
| 6065 – Livres disques cassettes : _____ | + 1.200,00 € |
| 6228 – Frais divers : _____ | + 700,00 € |
| 6257 – Réceptions : _____ | + 1.000,00 € |
| Total : _____ | + 2.900,00 € |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|---------------|
| 70878 – Remboursement extension électrique Bergeronnettes _____ | + 3.331,00 € |
| 73223 – FPIC : _____ | - 12.335,00 € |

Total : _____ **-9.004,00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| 2031 – Etudes hydrauliques et hydrologiques _____ | + 1.000,00 € |
| 2041211 – Subvention équipement malles pédagogiques Golbey _____ | + 471,00 € |
| 2183 -21 Photocopieur service jeunesse _____ | + 500,00 € |
| 2188 – 26 Achat machine thermique _____ | + 3.000,00 € |
| 2188 – 44 Signalétique Médiathèque _____ | + 250,00 € |
| 21534 – 49 Extension électrique _____ | + 3.331,00 € |
| 2315 – 50 Electrification Hangar Hanclot _____ | + 450,00 € |
| Total : _____ | + 9.002,00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|---------------------|
| 1328 – Subv Agence de l'Eau études hydrauliques et hydrologiques _____ | + 600,00 € |
| 1328 – 26 Subv Agence de l'Eau achat machine thermique _____ | + 1.400,00 € |
| Total : _____ | + 2.000,00 € |

54/2017 - JURYS D'ASSISES – ANNEE 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté n°746/2017 du 05 avril 2017 émanant de la Préfecture des Vosges relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges au titre de l'année 2018.

Il précise que le Maire doit procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, de six électeurs âgés de 23 ans au moins c'est-à-dire nés avant le 1^{er} janvier 1995.

Ce tirage au sort, effectué suivant le premier procédé recommandé par la Préfecture, a donné les résultats ci-après :

N° 1 : Page 115 – Ligne 14

Né le 24/07/1964

Électeur n° **1838** sur la liste générale

N° 2 : Page 75 – Ligne 4

Né le 18/08/1961

Électeur n° **1188** sur la liste générale

N° 3 : Page 42 – Ligne 2

Né le 24/01/1947

Électeur n° **658** sur la liste générale

N° 4 : Page 35 – Ligne 15

Né le 12/09/1949

Électeur n° **559** sur la liste générale

N° 5 : Page 57 – Ligne 1

Née le 20/07/1952

Électeur n° **897** sur la liste générale

N° 6 : Page 4 – Ligne 6

Né le 24/03/1968

Électeur n° **54** sur la liste générale

55/2017- CONVENTION DE CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CDG 88 - Loi n°84-53 modifiée – art. 25) :

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, monsieur le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

56/2017 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEMANDE D'ADHESION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant ce dernier à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain, acceptée par le comité syndical.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Mirecourt Dompain
au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

57/2017 - AMENAGEMENT DE LA RD 266 TRANCHES 3 ET 4 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU SMDEV POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION – DUREE D'AMORTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la subvention d'équipement constaté au compte administratif 2016 du budget communal de 266.110,36 € au profit du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges pour l'enfouissement des réseaux basse tension dans le cadre du programme d'aménagement de la RD 266- tranches 3 et 4.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit désormais définir la durée d'amortissement pour cette subvention d'équipement et propose de le faire sur dix exercices budgétaires comme évoqué lors de la présentation du budget primitif 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'amortir sur 10 ans la subvention d'équipement attribuée au SMDEV pour l'enfouissement des réseaux basse tension dans le cadre du programme d'aménagement de la RD 266- tranches 3 et 4.
CHARGE Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau d'amortissement de la commune.

58/2017 - TERRAIN COMMUNAL ZE N° 197 RUE DES MARBRIERS - PROPOSITION D'ACHAT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n° 45/2013 du 25 juillet 2013 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement communal à 57 € du m², n°59/2013 du 08 novembre 2013 dénommant la nouvelle voirie rue des Marbriers, n°80/2013 du 06 décembre 2013 et n°03/2014 du 09 janvier 2014 fixant la contenance et le prix de vente des 9 parcelles.

Monsieur le Maire rappelle également que la parcelle n° 7, cadastrée ZE n°197 est la seule qui n'a pas trouvé preneur à ce jour et précise qu'il vient de recevoir une offre d'un jeune couple après une visite sur place très récemment.

Demeurant 14 rue de la Charmille à EPINAL, M. et Mme Ridouane El Ammali proposent en effet la somme de 50 €/m² pour ce terrain de 809 m², soit un prix net vendeur de 40.450 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée ZE n°197 aux époux EL AMMALI.

DIT que les frais de notaire sont à la charge des acheteurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

CONFIE à Maître Elisabeth GRANDMAIRE, notaire à Epinal la gestion de cette cession.

59/2017 - RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ : COMMUNICATION DE DONNEES GEOGRAPHIQUES PAR GRDF AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales, conformément à la délibération du Comité Syndical du 6 février 2017 portant sur l'extension du Système d'Information Géographique (SIG) au niveau communautaire pour la réalisation d'un schéma structurant des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire des Vosges Centrales,

Ces informations cartographiques permettront de décliner et nourrir la stratégie de planification énergétique menée à l'échelle du SCOT par une analyse des besoins, des contraintes et des opportunités énergétiques à l'échelle communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE GRDF à mettre à disposition du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales, par voie de convention, les données géographiques relatives au réseau de distribution de gaz concernant la commune d'UXEGNEY.

Ces données seront utilisées dans le cadre strict de l'exercice de la compétence de planification du SCOT, ce qui ne relève en rien d'une délégation de compétence. En d'autres termes, les responsabilités inhérentes à l'exercice de la compétence de la commune, liée à son statut d'autorité concédante gazière, notamment par rapport aux travaux sur voirie, restent en ce sens inchangées.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire livre un certain nombre d'informations au Conseil Municipal, avec en particulier la probable mise en liquidation de la SEM qui gère les diners insolites. Le déficit cumulé s'établit à 110.000 €.

Olivier MENNEZIN évoque la question de l'installation d'une palissade en ferraille de prêt de 2 m de haut, dans un virage du lotissement des champs Zélot, qui pose un vrai problème de sécurité. **Monsieur RUGGERI indique qu'au regard de la réglementation, celle palissade ne devrait pas excéder 80 cm. Monsieur le Maire indique qu'il rendra visite aux propriétaires.**

Olivier MENNEZIN informe ses collègues du fauchage, pour la première fois, de la seule parcelle vendue et non construite de la rue des Champs Zélot.

Olivier MENNEZIN demande à Monsieur le Maire des nouvelles de la santé de Denis MAILLARD, l'agent des services techniques accidenté le 30 mars dernier. **Monsieur le Maire**

se veut relativement rassurant sur l'évolution de santé de Denis MAILLARD, précise qu'il est rentré à son domicile peu de temps après avoir subi une intervention chirurgicale des vertèbres cervicales. Le CHSCT du centre de gestion des Vosges s'est déplacé ce matin en mairie pour tenter de comprendre les causes de l'accident et tenter d'apporter des mesures correctives pour l'avenir.

Denis DEPRUGNEY souligne la nécessité de solliciter une intervention pour trouver une solution aux dysfonctionnements du vidéoprojecteur de la salle du conseil municipal.

Didier MATHIS informe ses collègues de l'organisation d'une porte ouverte des installations du SI des Eaux de l'Avière le 23 septembre prochain.

Angélique SEYER informe ses collègues que l'envoi d'une invitation de la commission cadre de vie et environnement pour le 15 juin à l'ensemble du conseil municipal et du CCAS pour la préparation du marché de printemps 2018 n'est pas une erreur.

Après que plusieurs accidents aient été évités de justesse ces dernières semaines, **Walter BLOND** souhaite que soit examinée la question de l'installation d'un système de protection pour empêcher certains véhicules circulant rue de la Mènère de monter sur les trottoirs afin d'éviter les coussins berlinois.

Walter BLOND informe le conseil de la reconduction des festivités de la fête nationale le 08 juillet prochain selon une organisation et un programme identiques aux festivités de 2016. Avec cette année encore un feu d'artifice et la mobilisation de L'Es Avière pour assurer la gestion de la buvette et des repas.

Bienvenu RUGGERI se félicite de l'intervention du Pays rue des Forts après plusieurs signalement du panneau d'information endommagé. Celui-ci vient d'être démonté.

Nicolas AUBERT signale un arbre tombé en travers du parcours de santé. A partir des informations données à Monsieur le Maire l'arbre pourrait être situé sur le territoire de la commune de Les Forges.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

A UXEGNEY, le 09 Juin 2017
Le Maire,
Philippe SOLTYS

